Ville de Prigonrieux

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022 à 19 H

FINA	NCES		2
l. II. III.	Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 Budget annexe Hôtel d'Entreprises - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 Budget annexe Lotissement des Anciennes Ecoles - Approbation du Compte de Gestion de	3 e l'exercice 202	<u>!</u> 1
IV. V. VI.	Budget Principal - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021	3 4 e l'exercice 202	<u>'</u> 1
VII. VIII. IX. X.	Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget annexe Hôtel d'Entreprises – Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget Principal 2022 – Examen et vote du Budget Primitif Budget annexe Hôtel d'Entreprises 2022 – Examen et vote du Budget Primitif	5 5 6	
PRO	JETS ET TRAVAUX		7
XI. XII.	Vente tondeuse autoportée	climatisation of	эt
SAN	TE ET SOCIAL		8
XIII.	Contrat de Mixité Sociale	8	
INST	TITUTIONS ET VIE POLITIQUE		9
XIV. XV.	Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAB. Désignation d'un référent accessibilité	9 9	
GES	TION DES RESSOURCES HUMAINES		9
XVI. XVII.	Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne		
POIN	NT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR	1	0
XVIII.	Renouvellement d'un contrat PEC	10	
	ISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSEIL MUNICIPAL	REÇUES	1

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022 à 19 H

<u>PRESENTS</u>: Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Michel SEJOURNE, Christine LAVERGNE, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Marion SERRA OGBONNA, Jean-Louis LANAU, Manuel GERVILLA, Pascal ALVARADO.

<u>POUVOIRS</u>: Jérôme PAPATANASIOS à Michel SEJOURNE, Jérémy DEBAY à Martine BORDERIE, Nicole ROOY à Marie-Laurence DELMAR, Olivier MIGNOT à Cyril GOUBIE, Carole DEYRES-MORETTI à Catherine LABAT, Claire COBOS à Raphaëlle LAFAYE, Thomas DESJOUX à Marion SERRA OGBONNA, Martial TRESSOS à Lionel WAVRANT, Catherine ARNOUILH à Manuel GERVILLA

ABSENTS: Cécilia CORNET

Catherine LABAT est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour relatif au renouvellement d'un contrat PEC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point qui portera donc le numéro 18 dans la liste des dossiers à traiter.

FINANCES

I. Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Rapporteur: Cyril GOUBIE

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 ;
- Confirme que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. <u>Budget annexe Hôtel d'Entreprises - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice</u> 2021

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe Hôtel d'Entreprises de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe Hôtel d'Entreprises du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 ;
- Confirme que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III. <u>Budget annexe Lotissement des Anciennes Ecoles - Approbation du Compte de</u> Gestion de l'exercice 2021

Rapporteur: Cyril GOUBIE

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement des Anciennes Ecoles de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement des Anciennes Ecoles du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 ;
- Confirme que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV. <u>Budget Principal - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021</u>

Rapporteur: Cyril GOUBIE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations relatives au compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire).

Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'Ordonnateur et voté par l'Assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur, sous la Présidence de Raphaëlle LAFAYE, 1^{ere} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal joint en annexe.

V. <u>Budget annexe Hôtel d'Entreprises - Approbation du Compte Administratif de</u> l'exercice 2021

Rapporteur: Cyril GOUBIE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations relatives au compte administratif 2021 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Commune.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire).

Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'Ordonnateur et voté par l'Assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur, sous la Présidence de Raphaëlle LAFAYE, 1^{ere} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Hôtel d'Entreprises joint en annexe.

VI. <u>Budget annexe Lotissement des Anciennes Ecoles - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021</u>

Rapporteur: Cyril GOUBIE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations relatives au compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement des Anciennes Ecoles de la Commune.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les

réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire).

Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'Ordonnateur et voté par l'Assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur, sous la Présidence de Raphaëlle LAFAYE, 1^{ere} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement des Anciennes Ecoles joint en annexe.

VII. Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur: Cyril GOUBIE

Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget principal au sein du budget principal 2022.

au 31/12/2021	RESULTAT cumulé N-1 (2020)	AFFECTATION DE RESULTAT N-1 (2020)	RESULTAT DE L'EXERCICE N (2021)	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	151 391,80	450 000,00	-199 305,54	402 086,26	684 051,28 1 142 325,89	458 274,61	860 360,87
FONCTIONNEMENT	1 360 071,34	-	317 585,76	1 677 657,10			1 677 657,10

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCT	1 677 657,10		
Montant Proposé à l'affe	ectation (1068)		250 000,00
TOTAL			1 427 657,10
CHAPITRE 001 INVESTISSEMENT RECETTES BP			402 086,26
CHAPITRE 002 FONCT	1 427 657,10		

VIII. Budget annexe Hôtel d'Entreprises – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Hôtel d'Entreprises au sein du budget principal 2022.

au 31/12/2021	RESULTAT cumulé N-1 (2020)	AFFECTATION DE RESULTAT N-1 (2020)	RESULTAT DE L'EXERCICE N (2021)	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	102 657,98	-	- 110 111,68	- 7 453,70	3 649,29 -	- 3 649,29	- 11 102,99
FONCTIONNEMENT	120 049,52	-	3 979,94	124 029,46			124 029,46

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE I	124 029,46		
Montant Proposé à l'affe	ectation (1068)		11 102,99
TOTAL			112 926,47
CHAPITRE 001 INVESTISSEMENT RECETTES BP			- 7453,70
CHAPITRE 002 FONCT	112 926,47		

IX. <u>Budget Principal 2022 – Examen et vote du Budget Primitif</u>

Rapporteur: Cyril GOUBIE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2022. Ce débat a permis de dégager les lignes directrices qui ont servi à l'élaboration du projet de budget primitif 2022.

Le vote précoce du budget amène plusieurs conséquences :

- la Ville ne dispose pas de toutes les informations officielles, notamment concernant les dotations de l'Etat et les bases d'imposition ;
- ces incertitudes nécessiteront, en cours d'année 2022, l'adoption de décisions modificatives permettant d'effectuer des ajustements budgétaires.

En conséquence, le budget primitif 2022 a été construit en tenant compte des orientations budgétaires débattues, à partir de la prévision budgétaire 2021 (intégrant le budget primitif et les décisions modificatives), de l'exécution budgétaire 2021 et de l'intégration des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville joint en annexe.

X. Budget annexe Hôtel d'Entreprises 2022 – Examen et vote du Budget Primitif

Rapporteur: Cyril GOUBIE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2022. Ce débat a permis de dégager les lignes directrices qui ont servi à l'élaboration du projet de budget primitif 2022.

En conséquence, le budget primitif 2022 a été construit en tenant compte des orientations budgétaires débattues, à partir de la prévision budgétaire 2021 (intégrant le budget primitif et les décisions modificatives), de l'exécution budgétaire 2021 et de l'intégration des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Ville joint en annexe.

PROJETS ET TRAVAUX

XI. <u>Vente tondeuse autoportée</u>

Rapporteur: Michel SEJOURNE

La Ville de Prigonrieux dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourd, de véhicules légers et matériels lui permettant d'exercer ses compétences et entretenir ses équipements.

En 2020, un véhicule de type « Grillo FD 1309 » a été acquis pour un montant de 25 000 € HT auprès de l'entreprise Thomas Rural Master afin d'assurer l'entretien des grands espaces verts et notamment les stades du Complexe Sportif.

Or, après une année d'utilisation, il s'avère que ce véhicule ne correspond pas aux besoins définis préalablement à l'acquisition dans le cahier des charges.

L'entreprise Thomas Rural Master a donc été contactée pour trouver ensemble une solution adaptée à notre problématique.

Une proposition de reprise de ce matériel a été faite pour un montant de 25 000 € HT, à condition de procéder à une nouvelle acquisition d'un véhicule répondant à nos besoins et contraintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe de reprise de la tondeuse autoportée de type « Grillo FD 1309 » par l'entreprise Thomas Rural Master pour un montant de 25 000 € ;
- De prévoir l'inscription, sur le budget 2022, des crédits nécessaires à l'acquisition d'un nouveau matériel plus adapté à nos besoins et contraintes.

XII. <u>Espace Socio-Culturel - Contrat d'entretien des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire</u>

Rapporteur : Michel SEJOURNE

Un contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire de l'Espace Socio-Culturel avait été signé avec la société IDEX en date du 20 décembre 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder trois ans.

Ce contrat étant arrivé à terme, la Commission Projets et Travaux a souhaité étudier la possibilité de changer de prestataire pour la maintenance, ce professionnel n'ayant pas donné entière satisfaction. La Commission a souhaité également profiter de ce changement pour étudier la possibilité de revoir le système de régulation et d'intégrer une prestation de dépannage répondant à nos besoins. En effet, de nombreux utilisateurs de cette salle se plaignent très régulièrement de températures non adaptées et le problème n'a pu être réglé jusqu'alors par les différents intervenants.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs prestaires.

Après analyse des offres reçues, la Commission propose de retenir le prestataire ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY dans le cadre de prestations d'entretien des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire de l'Espace Socio-Culturel et de dépannage (option 1), répondant aux critères définis dans le cahier des charges établi conformément à la politique de la Ville en faveur des maîtrises des consommations d'énergies dans les bâtiments communaux.

De plus, la Commission propose également de retenir la proposition faite pour le remplacement du système de régulation proposée en option 2 qui permettrait une meilleure gestion des programmations des températures et plus de souplesse en matière d'utilisation.

Un projet de contrat, joint en annexe, définit les modalités et conditions de mise en œuvre de ces prestations. Ce contrat pourrait prendre effet dès le 11 février 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le principe d'attribution du contrat à Engie Energie Services Engie Cofely à compter du 11 février 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour les prestations suivantes :
 - . Entretien des installations : 2 457 € HT par an ;
 - . Dépannages (option N°1) : 258 € HT par an ;
 - . Remplacement du système de régulation (option N°2) : 13 953,96 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder à la mise en œuvre de ces travaux et prestations.

SANTE ET SOCIAL

XIII. Contrat de Mixité Sociale

Rapporteur: Martine BORDERIE

Conformément au décret n°2019-662 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 à L.302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de Prigonrieux reste soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) à l'échéance 2025.

En effet, un ration appelé « taux de tension » (confrontant l'offre à la demande de LLS) est établi par les services de l'Etat afin de déterminer les communes qui peuvent être exonérées de cette obligation. Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ce ratio est égal à 4,06468. Le seuil étant fixé à 4, la Commune ne peut être exonérée de cette obligation.

Par arrêtés préfectoraux du 23 mars 2017 et du 29 décembre 2020, la Commune a donc été classée en constat de carence en matière d'offre de logement social. Prigonrieux doit, par conséquence, produire 293 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025 (dont 150 sur la période 2020-2022) pour être en conformité vis-à-vis de la loi.

Le principe de Contrat de Mixité Sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Ce contrat a pour objet d'exposer, dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité entend mettre en œuvre pour atteindre, à l'horizon 2025, le taux de logements sociaux requis par la loi.

En raison des obligations légales et des contraintes territoriales, l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour la ville de Prigonrieux avec la CAB, le Conseil Départemental et l'Etat permettra de mieux appréhender la réalité des problématiques rencontrées sur le Territoire. Cet outil servira également à mesurer l'importance des politiques locales conduites par les différents acteurs et la pertinence des actions engagées permettant de rattraper le retard estimé et ainsi de se rapprocher des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux pour les prochaines périodes triennales.

Ce document contractuel signé pour une durée de trois ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Prigonrieux, indique pour chacun des partenaires les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Leur objectif est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le contenu du Contrat de Mixité Sociale de la Commune joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

XIV. <u>Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAB</u>

Rapporteur: Marion SERRA OGBONNA

Par courrier en date du 13 décembre 2021, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a transmis à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) le rapport comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CAB pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat.

XV. <u>Désignation d'un référent accessibilité</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a consacré l'égalité des droits et des chances, ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap. Sa mise en œuvre, notamment au niveau de l'accessibilité, est un enjeu important des politiques publiques que le maire se doit de mettre en œuvre.

L'Etat soutient les élus dans cette mission par la mise à disposition des moyens de :

- la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (SCDAPH), chargée d'émettre un avis préalable aux travaux de création ou d'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou de voirie (création, aménagement, mise en conformité) ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'instruction des dossiers et la transmission d'informations et guides de procédures.

Dans le même esprit d'efficacité et de partenariat, Monsieur le Préfet de la Dordogne propose aux communes de désigner un référent « accessibilité » au sein des conseils municipaux. La DDT souhaite ainsi développer un réseau de référents qui sera destinataire d'informations utiles sur les procédures ainsi que sur les dossiers particuliers que sont la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, ou encore le Plan des Aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Michel SEJOURNE en qualité de référent « accessibilité ».

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

XVI. Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021 ;

La Commune disposait, jusqu'au 31 décembre 2021, d'une adhésion au service de médecine préventive du CDG24. Compte tenu de la réception tardive de la proposition de renouvellement de la convention transmise par le Centre de Gestion, la Ville n'a pas pu procéder à une nouvelle adhésion dès le 1^{er} janvier 2022 mais a continué à bénéficier des services de cet organisme jusqu'à ce jour à titre dérogatoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée compte tenu de l'obligation de disposer d'un tel service et de l'opportunité matérielle et financière que représente ce service du CDG24 pour une commune de notre strate ;
- D'accepter le principe d'adhésion pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire et de mettre en œuvre cette adhésion.

XVII. <u>Modifications tableau des effectifs – Suppression et création de postes</u>

Rapporteur: Raphaëlle LAFAYE

Depuis plusieurs mois, l'augmentation d'activité de la Serre Pédagogique a nécessité à l'agent d'animation référent le paiement d'heures complémentaires.

Compte tenu de la volonté politique de pérenniser ce niveau d'activité sur ce site, il est souhaitable de proposer une augmentation du temps de travail sur cet emploi.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Poste créé	Poste supprimé	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
	Adjoint d'animation	20	Animateur d'accueil périscolaire et référent Serre Pédagogique	11/03/2022
Adjoint d'animation		28	Animateur d'accueil périscolaire et référent Serre Pédagogique	11/03/2022

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les création et suppression de postes susmentionnés ;
- D'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

XVIII. Renouvellement d'un contrat PEC

Rapporteur: Raphaëlle LAFAYE

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formationaccompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire) pour un PEC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En 2021, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés par la Ville dans le cadre de ce dispositif parmi lequel celui établi sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'emploi d'Animateur Territorial sur une mission d'Animateur Périscolaire Référent Serre Pédagogique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler le contrat d'Animateur Périscolaire Référent Serre Pédagogique à compter du 11/03/2022 dans le cadre d'un dispositif « Parcours Emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire de 28/35ème, jusqu'au 31/08/2022, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- 2021-64. Virement de crédits opérés depuis le chapitre « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget principal 2021 pour comptabiliser en totalité la provision annuelle pour créances douteuses;
- 2021-65. Virement de crédits opérés depuis le chapitre « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget annexe Hôtel d'Entreprises 2021 pour comptabiliser en totalité les frais de mise à disposition du personnel communal dus au budget principal au titre de l'année 2021;
- 2021-66. Signature d'un contrat d'enlèvement à titre gratuit des huiles et graisses alimentaires usagées produites par les Restaurants Scolaires avec la société Dielix pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction;
- 2022-01. Délivrance d'une concession trentenaire de type Cavurne au Cimetière de Blanzac pour un montant de 350 € :
- 2022-02. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac pour le service de fourrière pour l'année 2022 pour un montant de 0.85 € par habitant ;
- 2022-03. Dépôt de dossiers de demandes de subventions pour le projet de réhabilitation des clôtures et des mains courantes au Complexe Sportif auprès de l'Etat (40 % du montant HT des travaux), du Conseil Départemental de la Dordogne (35 % du montant HT des travaux) et de l'Agence Nationale du Sport (5 % du montant HT des travaux) ; 2022-04. Dépôt de dossiers de demandes de subventions pour le projet de réimplantation du pigeonnier auprès de l'Etat (40 % du montant HT des travaux) et du Conseil Départemental de la Dordogne (40 % du montant HT des travaux) ;
- 2022-05. Dépôt de dossiers de demandes de subventions pour le projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville auprès de l'Etat (40 % du montant HT des travaux) et du Conseil Départemental de la Dordogne (40 % du montant HT des travaux).

La séance est levée à 20 heures 53.